



Concours scolaire « Quand le Son crée l'Image ! » Édition 2023

Fiche de présentation

OBJECTIFS ET ENJEUX

L'association « La Semaine du Son », en partenariat avec le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, le réseau Canopé, la Commission Supérieure Technique de l'Image et du Son (CST), l'Union Nationale des Compositeurs de Musiques de Films (UCMF), Radio Campus et la société Audiopole organise un concours de création vidéo intitulé « *Quand le Son crée l'Image !* » à destination des collégiens de 4^e et 3^e et des lycéens.

Il s'agit de créer et de réaliser un court-métrage à partir de la bande son originale de 1 mn 47 s créée par Ibrahim Maalouf, compositeur de musiques de film, et mise à disposition sur le site de "La Semaine du Son"

Ce concours s'inscrit pleinement dans le cadre de la priorité fixée par le Président de la République de permettre à 100% des jeunes d'accéder à une éducation artistique et culturelle de qualité. Il a pour objectif d'inviter collégiens et lycéens à découvrir les multiples relations de l'image et du son. Il vise également à sensibiliser les élèves à la nécessité d'une écoute attentive pour profiter pleinement de la force des images.

PUBLIC CONCERNÉ

La prochaine édition de ce concours est proposée à l'ensemble des académies de France métropolitaine et d'Outre-mer.

Ce concours est ouvert à tous les collégiens de 4^e et 3^e et les lycéens, issus d'établissements scolaires publics ou privés sous contrat (lycées d'enseignement général et technologique – LEGT, lycées professionnels – LP et lycées polyvalents - LPO).

Les lycéens bénéficiant d'enseignements de spécialité (arts plastiques, cinéma audiovisuel et musique notamment) ou bien relevant de la série technologique S2TMD sont tout particulièrement invités à y participer.

MODALITÉS DE PARTICIPATION

Une classe entière peut, en son nom, participer au concours. Un ou plusieurs élèves associés au sein d'une même classe peuvent également candidater. Dans tous les cas, une classe ne peut présenter que deux vidéos maximum.

Le dépôt des vidéos est ouvert entre le vendredi 9 septembre 2022 à minuit et se clôture le jeudi 8 décembre 2022 à minuit. Les professeurs inscrivent la classe et/ou le groupe d'élèves : ils renseignent, [en ligne](#), sur le site internet de « La Semaine du Son » les formulaires de candidature et de dépôt de la vidéo et y joignent la ou les vidéos réalisées dans ce cadre (dans la limite de deux vidéos par classe).

Deux classes distinctes d'un même établissement peuvent concourir parallèlement. Dans ce cas, chacune candidate indépendamment selon la procédure précisée *supra*.

- Respect de la bande son originale

La bande sonore est mise à disposition par le compositeur dans le cadre unique de ce concours : elle en constitue une base musicale inaltérable. Sa durée est de 1 minute et 47 secondes ([Bande son Ibrahim Maalouf](#)) Les participants au concours ne peuvent la modifier, la couper, la raccourcir ou la rallonger. Ils ne peuvent pas non plus y ajouter de sons enregistrés (musiques, paroles, bruitages), ni même de sous-titrages. Le court-métrage ne doit comporter, en termes de son, que la bande sonore créée par le compositeur et délivrée par « La Semaine du Son ».

- Consignes pour la réalisation des images

Chaque participant (classe et/ou élève ou groupe d'élèves) s'engage à proposer une création originale d'images réalisées ou animées, quel qu'en soit le genre (fiction, documentaire, animation, etc.).

Toutes les techniques de réalisation filmique sont autorisées : caméra HD, caméra argentique, téléphone portable, etc.

La durée de chaque court-métrage est impérativement limitée à la durée de la bande sonore, générique compris, soit 1 minute et 47 secondes, sauf si le générique est muet.

Pour des questions de droit d'auteur, les courts-métrages réalisés collectivement ne doivent mentionner qu'un seul auteur pour l'ensemble des participants.

Seuls sont autorisés à concourir et à être valorisés par les organisateurs de ce concours les courts-métrages qui ne présentent aucun caractère illicite, ne contreviennent à aucune disposition légale française en vigueur et ne contiennent aucun élément notamment :

- Contre faisant les droits de propriété intellectuelle et industrielle d'un tiers,
- De nature pornographique, pédophile, choquante, violente, grossière, attentatoire à la dignité humaine, insultante ou diffamante à l'encontre d'autrui,
- Visant à harceler, menacer, embarrasser d'autres personnes, faisant l'apologie des crimes contre l'humanité, incitant à la haine, à la discrimination ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe en raison de leur race, leur nationalité, leur origine ethnique, leur religion, leur sexe, leurs préférences sexuelles, leurs handicaps ou toute autre différence.

Le fichier vidéo du court-métrage réalisé est transmis à l'association au format .mp4, .mov ou .avi. Le fichier vidéo ne doit pas excéder la taille maximale de 100 méga octets.

Les participants s'engagent à tenir le court-métrage réalisé à disposition des organisateurs du concours dans un format haute définition (HD). Tout court-métrage qui serait primé mais qui ne pourrait être diffusé au format HD sera éliminé.

MODALITÉS DE SÉLECTION

- Jury

Les candidatures sont examinées par un jury chargé d'évaluer les réalisations audiovisuelles qui lui sont proposées, selon les critères suivants :

- Respect des consignes techniques relatives à ce concours ;
- Pertinence, qualité, originalité et sensibilité du court-métrage réalisé.

Ce jury est composé de représentants de l'association La Semaine du Son et du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, direction générale de l'enseignement scolaire, Réseau Canopé, ainsi que de personnalités issues du monde de l'audiovisuel et des partenaires.

Le jury se réunit et délibère à la mi-décembre 2022. Il est chargé de communiquer les résultats à l'ensemble des participants au plus tard le 14 janvier 2023.

- Prix et dotations

Les participants concourent dans trois catégories différentes :

- Catégorie Collège :
- Catégorie Lycée :
- Catégorie Lycée spécialité cinéma audio-visuel

Il y a deux Prix par catégorie :

- Prix du meilleur film de prises de vue réelles
- Prix du meilleur film d'animation

Les dotations sont remises aux lauréats lors d'une cérémonie organisée à Paris, fin janvier 2023, dans le cadre de l'événement "*La Semaine du Son de l'UNESCO*".

Dans ce cadre, l'association La Semaine du Son prend en charge les frais liés à la venue des lauréats (issus de métropole), à Paris, dans la limite de 4 élèves et 1 accompagnateur par Prix.

COMMUNICATION ET DROIT D'AUTEURS

Une fois les formulaires et la vidéo déposés sur le site internet de « La Semaine du Son », le court-métrage est valorisé par l'association sur la page Facebook dédiée à ce concours et sur la chaîne YouTube afférente. « La Semaine du Son » se réserve le droit de ne pas diffuser les courts métrages reçus s'ils ne remplissent pas tous les critères précisés dans le présent document.

Les courts-métrages primés sont présentés et diffusés lors de la cérémonie de remise des Prix à l'UNESCO. Ils sont également valorisés sur l'ensemble des sites internet des organisateurs de ce concours et notamment sur la page afférente du site Éduscol (<https://eduscol.education.fr/la-semaine-du-son/>).

Les organisateurs ont prévu de n'utiliser les vidéos primées que dans le cadre de ce concours et de sa promotion (exemple : informations, projections pendant des événements relatifs à « La Semaine du Son », réseaux sociaux, etc.).

« La Semaine du Son » s'engage à ne faire aucun usage marchand des vidéos, primées ou non. Dès leur envoi à « La Semaine du Son », celles-ci sont considérées comme des œuvres à part entière.

La bande son originale créée par le compositeur Ibrahim Maalouf, reste la propriété intellectuelle et artistique de son créateur. **Le compositeur doit être mentionné explicitement dans le générique du court-métrage.**

CALENDRIER

- Juin 2022 : courrier d'information aux professeurs pour le lancement de l'édition 2022
- 9 septembre 2022 : ouverture du concours 2022
- 8 décembre 2022 : clôture des candidatures
- 14 décembre 2022 : tenue du jury du concours
- Vendredi 20 janvier 2023 : soirée de remise des prix du concours lors de la 19^e édition de La Semaine du Son de l'UNESCO
- Fin janvier : publication des résultats dans un encadré sur la page Éduscol